

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauerstoff

Révision: 26.03.2026

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Sauerstoff

CFH No. 52504, 52505, 52507, 52508, 52509

Nom de la substance: oxygène
 N° CAS: 7782-44-7
 N° Index: 008-001-00-8
 N° CE: 231-956-9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Carburant

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société: CFH Löt- und Gasgeräte GmbH
 Rue: Bahnhofstraße 50
 Lieu: D-74254 Offenau
 Téléphone: +49 (0)7136 9594 0 Téléfax: +49 (0)7136 9594 44
 E-mail: Info@cfh-gmbh.de
 Interlocuteur: Torsten Bogesch
 E-mail: Info@cfh-gmbh.de
 Internet: www.cfh-gmbh.de
 Service responsable: Représentation en Suisse: Arnold Winkler AG, Schickmattweg 1, CH-8332 Russikon, Tel. +41-44954-8383

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse, n° tél.: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ox. Gas 1; H270
 Press. Gas (Comp.); H280

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauerstoff

Révision: 26.03.2026

Page 2 de 9

- P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P244 Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.
P370+P376 En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7782-44-7	oxygène			100 %
	231-956-9	008-001-00-8		
	Ox. Gas 1, Press. Gas (Comp.); H270 H280			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Aucune information disponible.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), mousse résistante à l'alcool

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauerstoff

Révision: 26.03.2026

Page 3 de 9

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Eloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Manipuler avec précaution - éviter coups, frottements et chocs.

Préventions des incendies et explosion

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Carburant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Conseils supplémentaires**

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauerstoff

Révision: 26.03.2026

Page 4 de 9

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	gazeux
Couleur:	incolore
Odeur:	sans odour
Point de fusion/point de congélation:	-219 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-183 °C
Inflammabilité:	non applicable
	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	39 g/l
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,00143 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Température d'inflammation spontanée

solide:

non applicable

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauerstoff

Révision: 26.03.2026

Page 5 de 9

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Agent réducteur
Matériau combustible
Base
Hydrocarbures

10.4. Conditions à éviter

Manipuler avec précaution - éviter coups, frottements et chocs. Explosif. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de: Forte chaleur. Inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauerstoff

Révision: 26.03.2026

Page 6 de 9

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro

UN 1072

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

OXYGÈNE COMPRIMÉ

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

2.2+5.1



Code de classement:

10

Dispositions spéciales:

355 655 662

Quantité limitée (LQ):

0

Quantité exceptée:

E0

Catégorie de transport:

3

N° danger:

25

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro

UN 1072

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

OXYGÈNE COMPRIMÉ

transport de l'ONU:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauerstoff

Révision: 26.03.2026

Page 7 de 9

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

2.2+5.1



Code de classement:

10

Dispositions spéciales:

355 655 662

Quantité limitée (LQ):

0

Quantité exceptée:

E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1072

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

OXYGEN, COMPRESSED

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2.2

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

2.2+5.1



Dispositions spéciales:

355

Quantité limitée (LQ):

0

Quantité exceptée:

E0

EmS:

F-C, S-W

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1072

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

OXYGEN, COMPRESSED

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2.2

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

2.2+5.1



Dispositions spéciales:

A175 A302

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Forbidden

Passenger LQ:

Forbidden

Quantité exceptée:

E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

200

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

75 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

200

IATA-Quantité maximale (cargo):

150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauerstoff

Révision: 26.03.2026

Page 8 de 9

Attention: Substances dangereuses oxydantes.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE****Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,9,14.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Sauerstoff

Révision: 26.03.2026

Page 9 de 9

Abréviations et acronymes

Ox. Gas 1: Gaz comburant, catégorie de danger 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression: Gaz comprimé
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.